



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 29 septembre 2023

N° CS_2023_09_12

Objet : **ACOMPTÉS MENSUELS DE FISCALITE 2024**

Date de convocation : **vendredi 15 septembre 2023**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 29 septembre 2023**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur GUICHARD Rida, Monsieur MBOUNI Levana, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur RAPP Florian, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Étaient absents ou excusés :

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent

Par délibération du 10 octobre 1996, le S.I.T.I.V. a opté pour le principe de fiscalisation de la contribution des communes membres du syndicat.

Vu la circulaire préfectorale n° E-2022-30 du 4 novembre 2022 qui rappelle notamment que conformément aux dispositions de l'article L5212-20 du CGCT, une commune qui souhaite budgétiser tout ou partie de sa contribution au syndicat, doit obligatoirement se prononcer dans un délai de 40 jours à compter de la date de notification de la délibération du syndicat fixant les participations définitives ;

Ladite circulaire précise qu'un syndicat qui souhaite obtenir des acomptes de trésorerie dès le mois de janvier doit établir le plus tôt possible une délibération provisoire basée sur les montants N-1.

Le montant de la contribution prévisionnelle 2024 est donc fixé sur la base du budget primitif 2023, et devra être révisé lors de l'adoption du budget primitif 2024.

La répartition de la contribution prévisionnelle 2024 - calculée sur les bases clés appliquées pour l'exercice 2023 - s'établit comme suit :

COLLECTIVITE	CONTRIBUTION PREVISIONNELLE 2024 A FISCALISER
CORBAS	375 890,00 €
GIVORS	284 215,00 €

GRIGNY	152 667,00 €
PIERRE BENITE	219 980,00 €
RIVE-DE-GIER	242 558,00 €
SAINT-CHAMOND	471 002,00 €
VAULX-EN-VELIN	578 686,00 €
VENISSIEUX	927 164,00 €
TOTAL	3 252 162,00 €

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- de préciser que le montant de la contribution prévisionnelle au titre de l'exercice 2024 est basée sur le montant voté au budget 2023 soit 3 252 162 euros;
- de préciser que la répartition calculée sur les bases clés appliquées en 2023 s'établit conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,